

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 27 octobre 2023**

Le 27 octobre 2023 à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques **PEPIN**, Maire.

Membres présents : Jacques **PEPIN**, Dominique **BONNET**, Dorian **DESIERES**, André **DUMAS**, Philippe **FALCHETTI**, Joddy **DUMAZERT**, Emilie **MAURIN**, Dominique **PANTEL**.

Membres représentés : Laurent **AIGLON** par André **DUMAS**, Gérard **VINCENTY** par Dorian **DESIERES**, Joris **MICHEL** par Jacques **PEPIN**, Andrée **RIGAUD** par Dominique **BONNET**, Delphine **BLADOWSKY** par Emilie **MAURIN**.

Membres absents : Marie-Anne **BONNET**, Valérie **CROCHET**.

Secrétaire de séance : André **DUMAS**

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : 8

Total exprimé : 13

Vote par procuration : 5

Absents excusés : 2

URBANISME – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION ENR

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci- en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Monsieur le Maire informe que des projets photovoltaïques potentiels ont été identifiés pour répondre aux obligations d'identification des zones ENR.

Ces projets concernent les toitures des bâtiments communaux suivants : Appartement communal Place de l'Eglise, Salle associative de la Haute levade et l'école primaire du village.

Les plans sont consultables sur le site internet de la commune : <https://www.saintececiledandorge.fr/>.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE – ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire explique que le notaire chargé de la rédaction de l'acte a demandé à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée.

Celle-ci précise notamment qu'il sera procédé à un échange sans soulte à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Le propriétaire cède à la commune ses parcelles cadastrées AE534 et AE537.
- La Commune cède en retour au propriétaire la parcelle cadastrée AE 532.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

La Commune adhère au service ADS proposé par Alès Agglomération qui propose l'instruction des déclarations préalables, permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnel.
Un nouvelle convention d'adhésion fixe ainsi les modalités de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention permettant l'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.
Il rappelle que l'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Adopté à l'unanimité

OPERATION D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE – LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe que l'opération d'adressage doit être lancée et terminée avant le mois de juin 2024. Elle porte sur la numérotation et la dénomination des voies et lieux-dits pour l'ensemble de la Commune. Cette opération est réalisée en interne et sera validée par les services SIG d'Alès Agglomération.

Adopté à l'unanimité

OPERATION D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE – NUMEROTAGE ET DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET LIEUX-DITS

Monsieur le Maire informe que la Commune a procédé au numérotage et à la dénomination des voies communales et lieux-dits. A l'issue des deux réunions publiques organisées à ce sujet, les dernières rectifications ont été effectuées. Le tableau d'adressage sera envoyé en préfecture pour validation définitive.
Chaque habitant recevra un arrêté du maire spécifiant le numéro et le nom de la voie qui lui est attribué. Cet arrêté servira de justificatif auprès des différents services concernés par le changement d'adresse. En parallèle, les adresses seront publiées sur le site officiel : « <https://adresse.data.gouv.fr> ».
Ainsi, les services postaux et réseaux tel que la fibre auront accès à ces nouvelles adresses, ce qui devrait résoudre les problèmes de raccordement. Les coordonnées GPS seront également mis à jour afin que les livreurs puissent retrouver facilement les habitations.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Jacques RÉPIN.

